

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 4 avril 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture de concours pour le recrutement de techniciens principaux de police technique et scientifique de la police nationale

NOR : INTC2210604A

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 4 avril 2022, est autorisée, au titre de l'année 2022, l'ouverture de deux concours distincts, externe et interne, pour le recrutement de techniciens principaux de police technique et scientifique de la police nationale.

Les candidats pourront s'inscrire selon les modalités suivantes :

- par voie électronique sur le site internet du recrutement de la police nationale « www.devenirpolicier.fr », ou sur le site intranet de la direction centrale du recrutement et de la formation de la police nationale. La date limite de validation des formulaires d'inscription est fixée au lundi 16 mai 2022, 18 heures (heure de Paris) ;
- en cas d'impossibilité d'inscription en ligne, l'envoi d'un dossier de candidature papier reste possible. La date limite de dépôt ou d'envoi des dossiers complets est fixée au lundi 16 mai 2022 à minuit, heure de Paris (le cachet de la poste faisant foi).

Les dossiers d'inscription pourront être retirés auprès des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur de l'Est, du Nord, de l'Ouest, du Sud, du Sud-Est, du Sud-Ouest, de la zone de défense et de sécurité de Paris, ou des secrétariats généraux pour l'administration de la police de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Réunion et Saint-Pierre-et-Miquelon ou téléchargés soit sur le site internet du recrutement de la police nationale « www.devenirpolicier.fr », soit sur le site intranet de la direction centrale du recrutement et de la formation de la police nationale.

Les candidats inscrits dans les délais reçoivent par courrier postal ou par voie électronique une convocation nominative indiquant la date, l'heure et le lieu des épreuves ainsi que les différentes consignes relatives au bon déroulement de ce recrutement.

Les candidats n'ayant pas reçu leur convocation au plus tard dix jours francs avant la date de la première épreuve du concours doivent se rapprocher sans délai de la division de l'organisation des concours et des dispositifs promotionnels à Clermont-Ferrand ou du bureau du recrutement du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur ou du secrétariat général pour l'administration de la police dont ils dépendent géographiquement.

Le défaut de réception des convocations ne pourra engager la responsabilité du service organisateur.

Conformément au décret du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, les candidats demandant un aménagement d'épreuves doivent transmettre un certificat médical, établi par un médecin agréé, au plus tard trois semaines avant le déroulement des épreuves soit le mardi 7 juin 2022.

Les épreuves d'admissibilité auront lieu les 28 et 29 juin 2022 dans les centres d'examen mis en place par les secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur Est, Nord, Ouest-Tours, Sud, Sud-Est, Sud-Ouest, de la zone de défense et de sécurité de Paris, par la délégation régionale de Toulouse, par les secrétariats généraux pour l'administration de la police de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Réunion, Polynésie française et Saint-Pierre-et-Miquelon.

En raison du décalage horaire, dans le centre d'examen mis en place par le SGAP de la Nouvelle-Calédonie, les épreuves d'admissibilité auront lieu les 29 et 30 juin 2022 avec une mise en loge à partir du 28 juin 2022 à 21 heures.

Les épreuves d'admission débiteront à compter du lundi 3 octobre 2022.

Le nombre total de postes offerts, par spécialité et par concours, sera fixé par un arrêté ministériel ultérieur.

Les spécialités ouvertes sont les suivantes :

- a) Concours externe :
- chimie analytique ;
 - identité judiciaire ;

– informatique systèmes et réseaux.

b) Concours interne :

- balistique ;
- identité judiciaire.

Les candidats choisissent au moment de l'inscription une spécialité parmi celles offertes. Aucune modification ne sera prise en compte après la clôture des inscriptions.

Les candidats admissibles au concours interne devront établir, pour l'épreuve d'admission d'entretien avec le jury, un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle conforme au modèle disponible soit sur le site internet du recrutement de la police nationale « www.devenirpolicier.fr », soit sur le site intranet de la direction centrale du recrutement et de la formation de la police nationale, qu'ils transmettront en deux exemplaires papier par voie postale au plus tard le mercredi 21 septembre 2022 à minuit, heure de Paris (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : ministère de l'intérieur, DCRFPN/SDRDP/DOCDP/Section du recrutement et des dispositifs promotionnels des personnels PTS, 73, rue Paul-Diomède, BP 144, 63020 Clermont-Ferrand Cedex 02.